Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_011-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-011
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. Quentin LE GAILLARD, Maire, expose :

CONTEXTE :

L'article L 21-2122 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre des membres et à procéder à la composition de ces différentes commissions en désignant ses membres.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit dans toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales ; que celles-ci sont convoquées par le maire dans les huit jours suivant la désignation de leurs membres ; que, lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'assemblée municipale et pour la préparation des travaux du conseil municipal, de constituer quatre commissions municipales permanentes correspondant aux principaux champs de l'action municipale ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_011-DE

Considérant que les désignations auxquelles il est procédé relèvent en principe du scrutin secret ; que, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition contraire ;
Considérant qu'après appel à candidatures, il n'a été présenté qu'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir au sein des commissions municipales ; (à conserver seulement si c'est exact en séance)
Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – Non-recours au scrutin secret

De Décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes.

Article 2 – Création des commissions municipales permanentes

Il est créé, pour la durée du mandat, les quatre commissions municipales permanentes suivantes :
Commission n° 1 : Moyens généraux
Commission n° 2 : Aménagement durable et cadre de vie
Commission n° 3 : Services à la population
Commission n° 4 : Culture, sport, vie associative

Article 3 – Champ principal de compétence des commissions

Les commissions ont vocation à examiner les affaires relevant principalement des champs suivants :
Commission n° 1 : Moyens généraux
Cette commission rassemble tout ce qui permet à la collectivité de fonctionner, de se piloter et de disposer des moyens nécessaires à l'action municipale.
Elle regroupe notamment :

- l'administration générale ;
- les finances et la prospective ;
- les ressources humaines et le dialogue social ;
- les affaires juridiques ;
- les outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle ;
- les systèmes d'information, la simplification et le numérique ;
- les moyens généraux ;
- le patrimoine communal et les bâtiments municipaux, en tant que moyens de la collectivité.

Commission n° 2 : Aménagement durable et cadre de vie
Cette commission regroupe les politiques qui façonnent concrètement la ville et son évolution dans le temps.
Elle couvre notamment :

- l'urbanisme, le foncier et la stratégie du territoire ;
- le logement et l'habitat ;
- l'aménagement des espaces publics ;
- les mobilités et le stationnement ;
- l'environnement et la transition écologique ;
- l'économie et le tourisme ;
- le port, les affaires maritimes, nautiques et liées à la pêche.

Commission n° 3 : Services à la population
Cette commission regroupe les politiques directement tournées vers les habitants dans leur vie quotidienne.
Elle rassemble notamment :

- les solidarités et l'action sociale ;
- la santé et le handicap ;
- les services à la population, l'accueil et la relation habitants ;
- l'éducation et la jeunesse ;
- la participation citoyenne et la démocratie locale ;
- la sécurité de proximité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_011-DE

Commission n° 4 : Culture, sport, vie associative

Cette commission regroupe les politiques qui participent à l'animation, à l'identité et au rayonnement de la commune.

Elle couvre notamment :

- la culture et le patrimoine ;
- le sport ;
- la vie associative ;
- l'événementiel ;
- les cérémonies et la mémoire locale ;
- les dimensions plus fédératrices et symboliques de la vie locale.

Article 4 – Présidence

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le maire est président de droit de chacune des commissions municipales permanentes.

Article 5 – Composition

Cette composition respecte le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal. Elles sont donc composées, hors maire président de droit :

- deux commissions composées de six élus du groupe majoritaire et de deux élus du groupe minoritaire ;
- deux commissions composées de sept élus du groupe majoritaire et de deux élus du groupe minoritaire.

Article 6 – Désignation des membres

Sont élus pour siéger au sein des commissions municipales permanentes les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 7 – Première réunion

Les commissions seront convoquées par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Lors de leur première réunion, elles désigneront leur vice-président.

ANNEXE JOINTE :

Tableau des commissions municipales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Décide de fixer la composition et désigner les membres des différentes commissions comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau
Finistère

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_011-DE